

## 1.3 LES ENJEUX LIÉS À LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S ET JEUNES MAJEUR·E·S



*Si les personnes mineures et majeures ont des statuts juridiques différents, le système prostitutionnel qui les exploite est le même. Les récits de vie des personnes prostituées adultes indiquent souvent une entrée en prostitution pendant l'adolescence.*

Comme elle, elle est issue de la demande des « clients » proxénètes. Leurs demandes s'orientant vers des personnes prostituées de plus en plus jeunes, la prostitution des mineur·e·s est la garantie d'un profit toujours plus grand pour les proxénètes et les trafiquants. Comme constaté dans la prostitution des adultes, ce sont les jeunes filles mineures qui sont de loin les plus nombreuses et les acheteurs d'actes sexuels, quasiment toujours des hommes.

Les médias parlent de plus en plus de la question de la prostitution des mineur·e·s, notamment à l'occasion de démantèlements de réseaux de jeunes proxénètes qui ont délaissé les trafics de drogues pour l'exploitation de la prostitution de jeunes filles mineures, comportant moins de risques.

Les diagnostics territoriaux réalisés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid montrent, en effet dans les départements étudiés, un nombre non négligeable de situations de prostitution de très jeunes filles ou, dans de plus rares cas, de jeunes garçons.

Les associations qui font des maraudes soulignent également un développement du nombre de personnes mineures étrangères visibles sur les trottoirs de grandes villes ou les routes de campagne.

La prostitution des mineur·e·s n'est pas un phénomène nouveau. Il est rendu plus visible d'une part, par le déploiement d'une politique de lutte contre la prostitution sur les territoires (par les commissions départementales de lutte contre la prostitution) et, d'autre part, par son développement sur Internet. Ce dernier point tend à augmenter de façon importante le nombre de victimes et d'agresseurs (« clients » proxénètes et proxénètes) potentiels.



**Claire QUIDET**

*Présidente du Mouvement du Nid*

*« Tous les parcours sont singuliers, et les raisons pour lesquelles des jeunes peuvent se retrouver en situation de prostitution sont multi-factorielles. Néanmoins, nous avons très souvent affaire à des jeunes déscolarisés, cumulant des situations de vulnérabilité - rupture familiale, passé de maltraitance et de violence, fugue, déscolarisation... - qui en font des proies pour de jeunes proxénètes, très habiles à repérer ».*

- **La lutte contre les violences sexuelles et sexistes, un enjeu majeur pour les jeunes**

La plupart des personnes en situation de prostitution ont subi des violences pendant leur enfance, qu'elles soient psychologiques (abandons, refus de leur homosexualité etc.), physiques, sexuelles (attouchements, viols et incestes), qui ont atteint leur intégrité physique et psychique, ont dégradé leur estime d'elles-mêmes, les ont isolées et ont produit échec scolaire et exclusion sociale. S'ajoutent la pauvreté, la misère des femmes souvent seules à avoir la charge de leurs enfants, les guerres et les multiples formes de violences contre les femmes, les migrations difficiles et l'emprise directe des trafiquants et proxénètes.

Aujourd'hui encore, les jeunes se construisent trop souvent dans un rapport au corps et à la sexualité où le respect de soi et de l'autre, le désir et le consentement ne sont pas suffisamment pris en compte, voire dévalorisés. Changer la donne passe par l'éducation à l'égalité filles-garçons et à la sexualité, par le renforcement des compétences psychosociales des jeunes, que ce soit des potentielles victimes ou des potentiels agresseurs à venir. Cela implique aussi de parler des « clients » prostitueurs de mineur-e-s pour prévenir l'achat d'actes sexuels.

- **La prévention auprès des jeunes prépare la vision des relations femmes/hommes pour les générations futures**

L'article 18 de la loi du 13 avril 2016 précise qu' « une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps doit être dispensée dans les établissements secondaires par groupes d'âges homogènes ».



**Malgré la mise en place par certaines structures de ces modules de prévention à destination du public scolaire du secondaire, on note encore aujourd'hui une immense carence de prévention concernant la prostitution au sein du territoire français.**

Cela implique un **repérage des jeunes à risques** dans les écoles et les universités, **des dispositifs d'accueil spécialisés** et une **sensibilisation générale sur l'égalité femmes-hommes**. Mais ce travail de prévention auprès des jeunes ne doit pas non plus passer par de fausses représentations selon lesquelles la prostitution serait « *une expérience personnelle* » ou « *une prise de risque individuelle* » banalisée par les adultes qui font porter la responsabilité de leurs actes à ces jeunes considérés en « *recherche d'expérience et de limites* ».



**Les données concernant la prostitution des mineur-e-s et des jeunes majeur-e-s demeurent encore partielles voire peu fiables, car trop peu étudiées.**

Quelques recherches régionales ont permis d'évaluer le phénomène de la prostitution dans le milieu étudiant. Mais, jusqu'à maintenant, ces recherches ont exclu une large partie de la population des jeunes majeur-e-s vulnérables : ceux et celles sorti-e-s du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance à leur majorité, probablement plus exposé-e-s aux risques prostitutionnels parce que pouvant se retrouver sans emploi, à la rue, dans des foyers de jeunes travailleurs etc...

**16**

Mettre en place des actions de **prévention primaire à grande échelle par l'éducation à la vie affective et sexuelle et à l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge** dans les écoles et à l'université.

**17**

**Quantifier le phénomène** avec une évaluation de la réalité de la prostitution des 12-25 ans, et non uniquement auprès de la population étudiante.

### Une obligation de protection, un accompagnement éducatif et thérapeutique



*« Pour l'enfant victime, être écarté de l'exploiteur n'est pas synonyme de résolution immédiate de sa situation. Son accompagnement repose sur un travail coordonné et patient de multiples acteurs afin qu'il puisse se reconstruire et aller de l'avant ».\**

- **La protection de l'enfance, un domaine à renforcer**

Les responsables ne sont jamais les jeunes et « leur liberté individuelle » (« mon corps m'appartient et j'en dispose»). Les mineur-e-s ou jeunes majeur-e-s en situation de prostitution sont happé-e-s dans un système et sont les victimes non seulement du diktat de l'hypersexualisation mais aussi des acheteurs d'actes sexuels, des proxénètes et des réseaux de traite humaine.

\* « Campagne #DEVENIR », *Collectif contre la traite des êtres humains.*

Une attention particulière doit être apportée à la protection de l'enfance et les moyens alloués aux institutions qui en ont la charge doivent être augmentés. La maltraitance, les traumatismes, les violences sexuelles sur mineur·e·s doivent être davantage prises en charge. **Les volets éducatif et thérapeutique de la protection de l'enfance doivent aller de pair.**

Il est indispensable que l'ensemble des acteur·trice·s de l'accompagnement et de la protection de l'enfance, y compris les familles, travaillent en partenariat. C'est la condition de l'efficacité de la prévention et du traitement de la prostitution des mineur·e·s.

il est également nécessaire d'aider certain·e·s proches des victimes, qui peuvent se sentir désemparé·e·s et trop isolé·e·s pour agir. Et ce, pour mieux accompagner les jeunes victimes face à une machine judiciaire qui ne comprend pas toujours l'urgence des situations.

Enfin, tout comme les personnes en situation de prostitution adultes, victimes de violences sexistes et sexuelles, les mineur·e·s en danger ou en situation de prostitution doivent avoir accès à des structures d'accueil spécialisées en dehors des dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance, avec du personnel formé pour les accueillir, les protéger et les accompagner.

- **Un protocole expérimental exemplaire**

Le tribunal judiciaire de Bobigny, le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Amicale du Nid 93 ainsi que plusieurs actrices et acteurs du territoire ont signé le 10 juillet 2020, un **protocole expérimental\* visant à renforcer et à mieux coordonner les actions à destination des mineur·e·s en situation de prostitution.**



***En 2019, la procureure de la République a été saisie de faits prostitutionnels pour 95 personnes mineures.***

**En avril 2019, à l'initiative de la procureure de la République, un groupe de travail réunissant le tribunal pour enfants, le Département, le Centre départemental Enfants et Familles ainsi que le secteur associatif, a été mis en place.** Son objectif était de définir un cadre d'intervention spécifique aux mineur·e·s en situation de prostitution. Ses travaux ont été nourris par les constats d'une étude, parue en novembre 2019, et initiée par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Seine-Saint-Denis. Cette étude recense notamment des données inédites sur la prostitution des mineur·e·s et souligne la nécessité d'améliorer le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des victimes.

Le protocole expérimental a été signé par le président et la procureure de la République du tribunal judiciaire, le président du Département, l'Amicale du Nid et plusieurs autres actrices et acteurs du territoire. Il vise à une meilleure évaluation et prise en charge des mineur·e·s en situation de prostitution. Les partenaires s'engagent ainsi à mieux coordonner leurs actions afin de garantir une plus grande fluidité des suivis, dans le respect des savoir-faire et compétences de chacun·e·s.

\* « Prostitution des mineur.e.s : signature d'un protocole expérimental en Seine-Saint-Denis avec l'Amicale du Nid 93 », *Amicaledunid.org*, 10 juillet 2020.

Le protocole acte la création d'un poste de travailleuse/travailleur social-e dont le rôle sera d'assurer le suivi des dossiers sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge, du signalement aux mesures d'assistance en passant par l'évaluation. Ce poste de coordination, créé au sein de l'association Amicale du Nid 93, est financé par le Département de la Seine-Saint-Denis via des crédits alloués par l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté mise en place sur le territoire.

Ce protocole a été signé avec le soutien de la préfète déléguée pour l'Égalité des Chances auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis.



### **Stéphane TROUSSEL\***

Président du Département de la Seine-Saint-Denis

**« Avec la signature de ce protocole d'expérimentation, et le financement d'un poste pour mieux coordonner la prise en charge des mineur-e-s en situation de prostitution, le Département de la Seine-Saint-Denis poursuit son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes et pour la protection des mineur-e-s ».**



### **Fabienne KLEIN-DONATI\***

Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Bobigny

**« Le protocole est une illustration supplémentaire de l'engagement du parquet en faveur des mineur-e-s victimes de la prostitution. Il est aussi une illustration de la qualité et de l'intensité du travail partenarial en Seine-Saint-Denis ».**



### **Patricia LEGER\***

Directrice territoriale de l'Amicale du Nid 93

**« Ce protocole inaugure un travail concret de prévention et d'accompagnement des jeunes qui se font happer par le système prostitutionnel. Avec les actrices et acteurs de terrain en lien avec ces jeunes, il faut lever le silence sur cette non-sexualité et ces nouvelles formes de violences sexuelles, « glamourisées » et banalisées sur les réseaux sociaux et dans leur environnement, au profit pervers de proxénètes et acheteurs qui utilisent cette jeunesse ».**

\* « Prostitution des mineur-e-s : signature d'un protocole expérimental en Seine-Saint-Denis avec l'Amicale du Nid 93 », Amicaledunid.org, 10 juillet 2020.

**18** Intensifier la **politique de protection de l'enfance** et renforcer les moyens d'actions de l'ASE

**19** Mettre en place des **hébergements spécifiques** destinés à la protection des mineur·e·s en danger de prostitution.

**20** Travailler à un **protocole partenarial** sur chaque département pour harmoniser et faciliter la prise en charge des personnes mineures et des personnes majeures en danger de prostitution.

**21** Mentionner les items '**prostitution**' ou '**risque de prostitution**' ou '**d'exploitation sexuelle**' dans les fiches renseignées par les cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils départementaux et sur le site du 119.

**22** **Protéger les enfants co-victimes des violences** subies par leur mère en renforçant l'accompagnement parental

**23** **Accompagner les familles et les proches** pour soutenir les victimes de la prostitution

## Une politique pénale réellement appliquée contre tous les « clients » proxénètes de mineur·e·s

- **Le « client » proxénète souvent hors des débats**

Le 30 septembre 2020 au Ministère de la Solidarité et de la Santé, Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, a inauguré un groupe de travail pour lutter contre la prostitution des mineur·e·s en France. Cinq axes de réflexion sont prévus : prévention primaire, prévention secondaire, traitement judiciaire, formation des professionnel·le·s, méfaits d'Internet et des réseaux sociaux.

**La question des « clients » proxénètes auprès de victimes mineures n'a cependant pas été évoquée.** La prostitution a des conséquences sur la vie et la santé des personnes d'autant plus graves qu'il s'agit d'être en construction. C'est un système qui trouve son origine dans la demande.



***Sans demande des « clients » proxénètes, pas de proxénètes, pas de trafiquants, pas de personnes prostituées.***

- **Des pédocriminels encore impunis**

Les textes de loi sont pourtant clairs. Depuis la loi sur l'autorité parentale de 2002, « un jeune en situation de prostitution est un jeune en danger ». Il·elle doit donc être protégé·e et l'acheteur d'actes sexuels sur personne mineure est passible de peines importantes (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, peines alourdies en cas de circonstances aggravantes). Mais, dans les faits, il y a encore trop peu d'instructions mises en place.



***Concernant les délits de recours à la prostitution de personne mineure ou de personne vulnérable, les poursuites engagées ont paradoxalement diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 2016, passant de 67 en 2016 à 34 en 2018\*. Il faut mettre fin à cette impunité et poursuivre systématiquement les « clients » proxénètes avec une multiplication des procédures à l'encontre de ces pédocriminels.***

**24**

**Appliquer la loi interdisant l'achat d'actes sexuels sur personnes majeures et mineures.**

**25**

**Disposer d'une instruction de politique pénale systématisant l'interpellation des « clients » proxénètes lors des enquêtes sur les affaires de proxénétisme impliquant des victimes mineures.**

\* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 47.